

CONSULTATION PUBLIQUE PARALLELISEE

**« DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
POUR UN PROJET DE PARC EOLIEN SUR LE
TERRITOIRE DES COMMUNES DE DEMANGE-
BAUDIGNECOURT, DE BOVEE-SUR-BARBOURE ET DE
MAUVAGES (55) PRESENTEE PAR LA SOCIETE TOTAL
ENERGIES RENOUVELABLES FRANCE »**

Parc éolien de l'Oiselière

**Référence : Ordonnance n° CP24000120/54 du 20 décembre 2024 du
président du tribunal administratif de Nancy.**

**Consultation publique
du mercredi 15 octobre 2025 au jeudi 15 janvier 2026**

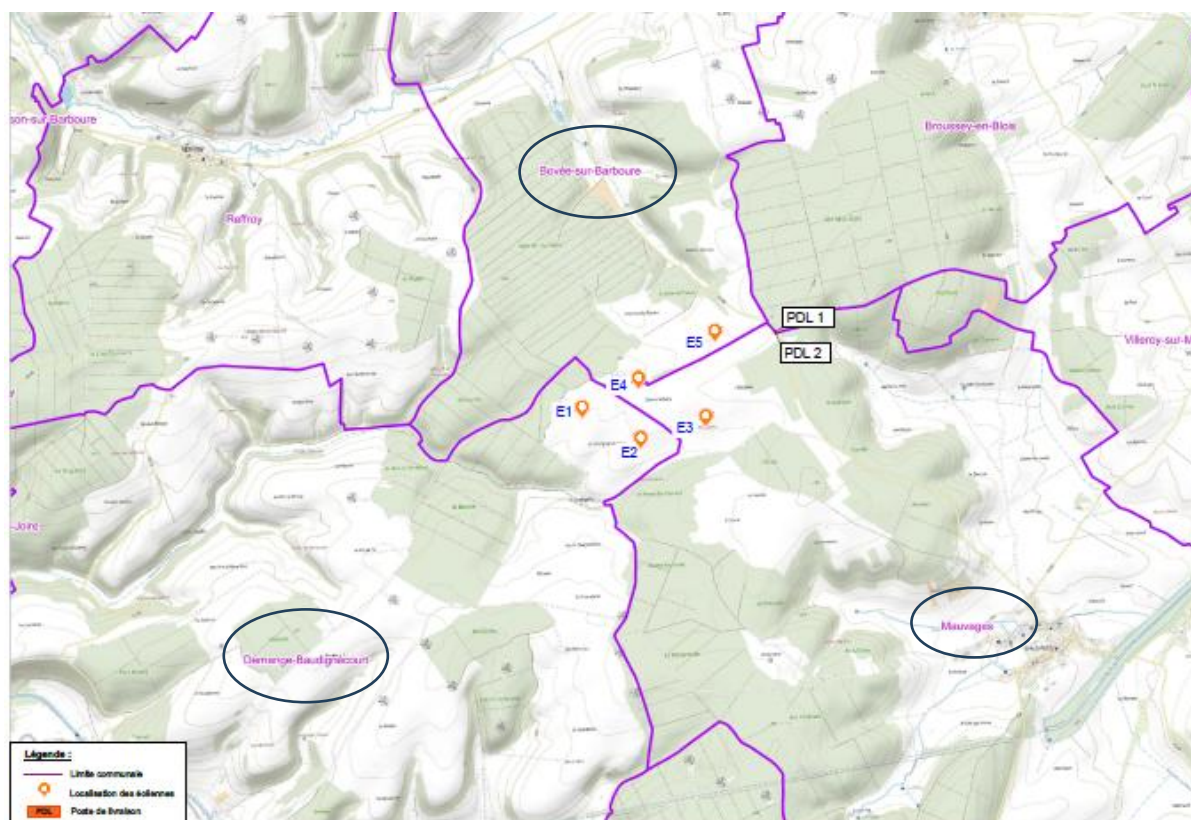
I - RAPPORT D'ENQUETE

II - CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Francis GERARD
Commissaire enquêteur



Parc éolien L'Oiselière (55)



SOMMAIRE :

A – RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE

I – GENERALITES

- 11 – Cadre général du projet
- 12 – Objet de l'enquête
- 13 – Cadre juridique
- 14 – Nature et caractéristiques du projet
 - 141 – La localisation
 - 142 – La situation
 - 143 – Le projet
 - 144 – Etude d'impact
 - 145 – Coûts prévisionnels et retombées fiscales
 - 146 – Information préalable des élus et du public - concertation
- 15 – Composition du dossier

II – ORGANISATION DE L'ENQUETE

- 21- Désignation du commissaire enquêteur
- 22- Modalités de l'enquête
- 23- Arrêté préfectoral portant ouverture de la consultation du public
- 24 - Information effective du public

III – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 31- Déroulement des réunions publiques
 - 311 - Réunion publique d'ouverture
 - 312 – Réunion publique de clôture
- 32 – Déroulement des permanences
- 33 - Participation du public
- 34 - Climat dans lequel s'est déroulée l'enquête
- 35 - Relation comptable des observations
- 36 - Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registre d'enquête
- 36 - Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse

IV – SYNTHESE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET AUTRES SERVICES ASSOCIES A L'ELABORATION DU PROJET

- 41 – Avis de l'autorité environnementale
- 42 – Avis des Personnes Publiques Associées, des services et des collectivités.

V – ANALYSE DES OBSERVATIONS

B - CONCLUSIONS MOTIVEES

ANNEXES :

- 1 - Ordonnance du président le tribunal administratif de Nancy CP24000120/54 du 20 décembre 2024 portant sur la désignation du commissaire enquêteur.
- 2 - Arrêté préfectoral n° 2025-1870 du 16 septembre 2025 de monsieur le préfet de la Meuse
- 3 - Annonces légales : copie des parutions

PIECES-JOINTES :

- 1 - Compte-rendu de la réunion publique d'ouverture du 22 octobre 2025
- 2 - Compte-rendu de la réunion publique de clôture du 05 janvier 2026
- 3 - Procès-verbal de synthèse en date du 18 janvier 2026
- 4 - Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse reçu le 23 janvier 2026
- 5 - Lettre d'information n° 2 éditée par TotalEnergies

CONSULTATION PUBLIQUE PARALLELISEE

**« DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
POUR UN PROJET DE PARC EOLIEN SUR LE
TERRITOIRE DES COMMUNES DE DEMANGE-
BAUDIGNECOURT, DE BOVEE-SUR-BARBOURE ET DE
MAUVAGES (55) PRESENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ TOTAL
ENERGIES RENOUVELABLES FRANCE »**

Parc éolien de l'Oiselière

**Référence : Ordonnance n° CP24000120/54 du 20 décembre 2024 du
président du tribunal administratif de Nancy.**

**Consultation publique
du mercredi 15 octobre 2025 au jeudi 15 janvier 2026**

I - RAPPORT D'ENQUETE

Francis GERARD
Commissaire enquêteur



11 – Cadre général du projet

Le projet de parc éolien de l'oiselière s'inscrit dans le développement des énergies renouvelables en France. Il est porté par TotalÉnergies Renouvelables France qui est un producteur d'énergie renouvelable.

Ce projet éolien est situé dans le département de la Meuse (55). Localisé sur le territoire des communes de Demange-Baudignécourt, Mauvages et Bovée-sur-Barboure, il est composé de 5 aérogénérateurs et 2 postes de livraison.

La mise en œuvre de ce projet nécessite la présentation d'une demande d'autorisation environnementale soumise à consultation publique instituée par la loi industrie verte.

12 - Objet de la consultation

L'article L. 181-10-1 du code de l'environnement stipule :

La consultation mentionnée au second alinéa du I^{er} paragraphe du présent article a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration de la décision. Les observations et les propositions parvenues pendant la durée de la consultation sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

Le public est avisé de l'ouverture de la consultation selon les modalités prévues au paragraphe II de l'article L. 123-19. La durée de la consultation est de trois mois.

Le dossier de la consultation est constitué et mis à la disposition du public dans les conditions prévues au même paragraphe. L'étude d'impact, quand elle est requise, est mise à la disposition du public au plus tard à l'ouverture de la consultation. Les avis recueillis par l'administration sur la demande ou l'indication d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis sont mis à la disposition du public sans délai au fur et à mesure de leur émission.

La présente consultation concerne : **« une demande d'autorisation environnementale présentée par la société TotalÉnergies Renouvelables France pour le projet éolien de l'Oiselière sur le territoire de communes de Demange-Baudignécourt, de Bovée-sur-Barboure et de Mauvages. »**

13 - Cadre juridique

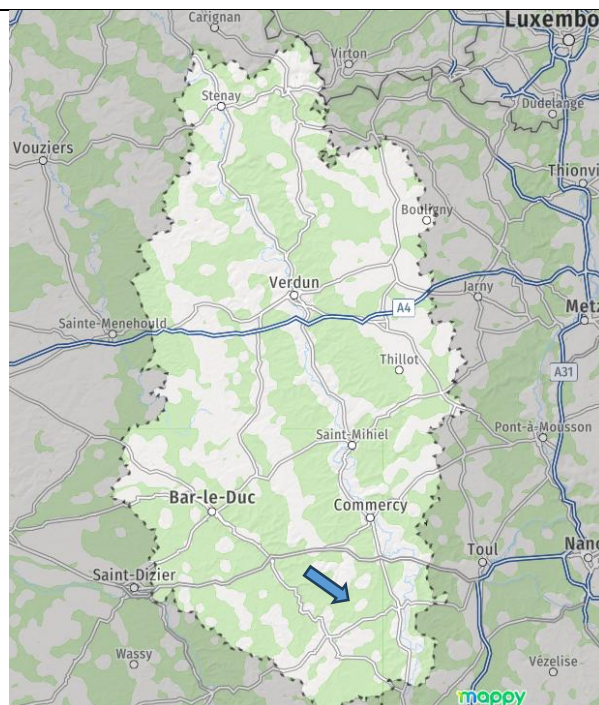
Il s'agit d'une consultation publique répondant aux dispositions :

- du code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants, articles L.181-1 et suivants, L.511-1 et suivants et R.181-1 et suivants ;
- de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;
- du décret n° 2024-742 du 06 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte ;
- de l'instruction du 28 octobre 2024 (affichage avis d'enquête – participation du public par voie électronique – concertation préalable) ;
- de l'arrêté du 18 novembre 2024 (caractéristiques des affiches et du site internet) ;
- de l'ordonnance n° CP24000120/54 en date du 20 décembre 2024 du président du tribunal administratif de Nancy désignant le commissaire enquêteur (annexe 1) ;
- de l'arrêté préfectoral n° 2025-1870 du 16 septembre 2025 du préfet de la Meuse.

14 - Nature et caractéristiques du projet

141 – La localisation :

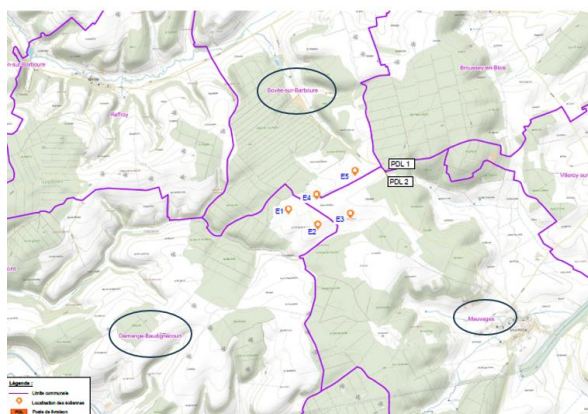
La zone d'implantation du projet est située au sud du département de la Meuse au cœur du triangle formé par les communes de Ligny-en-Barrois, Void-Vacon et Gondrecourt-le-Château et plus précisément sur le territoire des localités de Demange-Baudignécourt et Mauvages (communauté de communes Portes de Meuse) et de Bovée-sur-Barboure (communauté de communes Commercy – Void - Vaucouleurs).



142 – La situation :

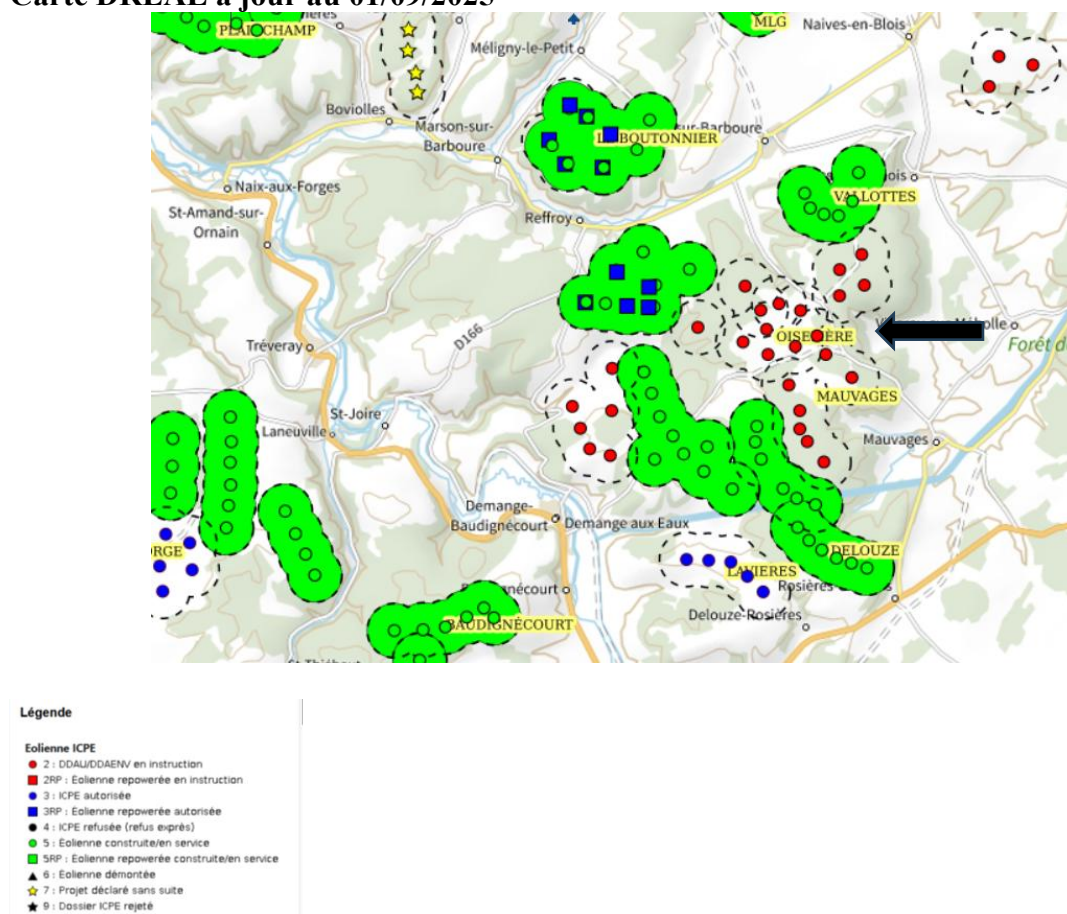
Le périmètre d'implantation est marqué par une activité majoritairement agricole et présente une topographie ondulée dont l'altitude culmine à environ 410 m. Il s'étend sur les communes de Demange-Baudignécourt (31.14 km² – 518 habitants) Mauvages (21.11km² – 247 habitants) et Bovée-sur-Barboure (13.37km² – 132 habitants), à environ 4 200 m au nord-est de Demange-Baudignécourt, 2600 m au nord-ouest de Mauvages et 2800 m de Bovée-sur-Barboure.

Parc éolien L'Oiselière (55)



Implantation actuelle et projetée des parcs éoliens en activité les plus proches de la zone de projet :

Carte DREAL à jour au 01/09/2025



143 - Le projet :

Le projet éolien de l'Oiseillère est composé de 5 aérogénérateurs :

- DEMANGE-BAUDIGNECOURT (DE 01 et DE 02)

- MAUVAGES (MA 3 et MA 04)

- BOVEE-SUR-BARBOURE (BO 05)

et de 2 postes de livraison sur la commune de Mauvages.

Caractéristiques des éoliennes :

Composée d'un mat d'une hauteur de 91.5 m et d'un rotor de 117 m de diamètre, chaque éolienne aura une hauteur totale pales déployées de 150 m.

Les 5 éoliennes d'une puissance unitaire de 3.6 MW (puissance totale de 18 MW) devraient permettre une production électrique annuelle maximale d'environ 32 400 MWh.

Emprise : propriétés privées sur 22 151 m².

Choix du site d'implantation :

La zone du projet s'inscrit dans un secteur au potentiel intéressant, sur une zone considérée comme favorable au développement éolien par le SRE lorraine (Schéma Régional Eolien) qui regroupe l'ensemble des contraintes (technique, environnementale, patrimoniale et paysagère) de manière à définir les espaces favorables au développement éolien et la compatibilité du projet avec les contraintes aéronautiques, environnementales et techniques.

Historique :

Avril 2018 : Lancement du projet et étude de faisabilité.

De 2019 à 2024 : Rencontre avec les élus et les services départementaux - parallèlement étude technique, étude écologique, étude des variantes, étude acoustique, étude de paysage.

Octobre 2024 : Lettre d'information aux habitants et permanences publiques dans les trois communes d'implantation.

Août 2025 : Le dossier est jugé complet

Variantes : (extraits du dossier)

Variante 1 : cette variante est composée de 6 éoliennes

Eléments défavorables au projet : Une éolienne est située en boisement (critère écologique) et emprise visuelle (critère paysager).

Variante 2 : cette variante est composée de 6 éoliennes.

Eléments défavorables au projet : Une éolienne est située à proximité de la route (moins de 300 m) et une éolienne est projetée à proximité d'un bosquet

Variante 3 : cette variante est composée de 5 éoliennes et ne présente pas d'éléments défavorables.

« Au vu de l'ensemble des contraintes recensées sur ce site, et après prise en compte des difficultés locales, la variante 3 apparaît finalement comme la plus favorable pour envisager le développement éolien à cet endroit. Le choix final s'est donc porté sur cette implantation de 5 éoliennes de 150 m en bout de pale, qui constitue le projet retenu ».

144 - Etude d'impact :

Ce paragraphe reprend des extraits des conclusions exprimées dans le dossier.

Incidences du projet sur l'environnement :

Incidence sur le milieu physique :

Incidence sur le sol : L'emprise totale est d'environ 22 151 m² – Les pertes de terres agricoles sont estimées relativement faibles. Les postes de livraisons seront intégrés aux aérogénérateurs.

La création des plateformes aura un impact faible sur l'imperméabilisation et le tassement des sols. Les incidences liées à la création de poussières seront donc très faibles.

Gestion des déchets et des pollutions accidentelles : les risques temporaires sont jugés faibles à très faibles.

Incidences sur le climat et la qualité de l'air : Le projet permettra d'économiser 1 652 tonnes de CO₂ par an.

Incidences sur le milieu naturel (envol environnement) :

En phase travaux (temporaire), risque fort de dérangement des populations de Pie-grièche écorcheur, risque modéré ou faible de dérangement pour certaines autres populations, risque nul de dérangement pour les espèces en halte migratoire ou en hivernage.

En phase exploitation : Les pertes d'habitats sont jugées très faibles. Les collisions sont jugées modérées pour le busard Saint martin, le Milan royal et le Milan noir et faibles, et très faibles pour les autres espèces – Chiroptères : un risque d'impact modéré est défini pour les populations de la Noctule de Leiser, de la Pipistrelle commune et de la Sérotine commune.

Concernant les mammifères (hors chiroptères) les amphibiens, les reptiles et les insectes l'impact est jugé très faible.

Incidences sur le milieu humain :

Incidences temporaires dues au chantier : impacts jugés faibles, très faibles ou négligeables.

Incidences sur la sécurité : niveau de risque acceptable

Incidences sur la santé et nuisances occasionnées aux riverains : L'impact sonore présente des risques au niveau de la ferme la Grangette. Les perturbations pour les riverains liées aux vibrations, aux odeurs et émissions lumineuses sont limitées en phase travaux.

Incidences sur l'économie : impacts positifs pour les communes concernées.

Incidences paysagères :

Incidences sur le paysage quotidien des riverains : pour les zones habitées les incidences relevées sont jugées de nulle à modérée. L'incidence visuel est considérée comme modérée depuis la ferme de La Grangette. Les incidences sont jugées nulles à faibles pour les villages de l'aire d'étude immédiate, rapprochée et éloignée. Elles sont jugées nulles, faibles à modérées pour les routes du secteur.

Insertion dans le macro-paysage : incidences évaluées de nuls à faibles.

Incidences sur le tourisme : jugées nulles à faibles.

Incidences sur le patrimoine : le projet n'aura que peu d'effet, les édifices protégés de Mauvages accusent des incidences jugées faibles.

Interactions et cumul des incidences : 8 parcs éoliens sont situés dans un environnement proche.

Interactions et cumul des incidences sur le milieu physique : Du fait de la distance avec les autres projets les incidences ne peuvent se cumuler de manière préjudiciable.

Interactions et cumul des incidences sur le milieu naturel : Compte-tenu de la densité éolienne environnante, les mesures d'évitement du projet visent à réduire les risques de collisions et d'effets de barrière. Aucun effet barrière supplémentaire pour les oiseaux migrateurs n'est attendu.

Interactions et cumul des incidences sur le milieu humain : Incidences limitées.

Mesures de préservation et d'accompagnement :

Mesures relatives au milieu physique : arrosage pour réduire l'envol des poussières – récupération et décantation des eaux – tri des déchets

Mesures relatives au milieu naturel :

Rappel des mesures prises en phase conception : optimisation d'aménagement

Mesure d'évitement : Eviter les travaux de nuit – non-utilisation de produits phytosanitaires.

Mesure de réduction : adaptation du calendrier des travaux – identification des sensibilités mise en place d'un suivi écologique et limitation des risques de pollution en phase chantier réduction du risque de collision – régulation des éoliennes en faveur des chiroptères – interdiction de certaines pratiques agricole susceptibles d'attirer l'avifaune et les chiroptères arrêt des éoliennes suite aux travaux agricoles.

Mesures d'accompagnement : Suivi réglementaire environnemental – étude de mortalité sur l'avifaune et les chiroptères – suivi d'activité des chiroptères.

Mesures relatives au milieu humain : Respect des seuils réglementaires (impact acoustique). Balisage de nuit

Mesures relatives au cadre de vie et au patrimoine :

Mesures de réduction relatives aux pistes d'accès, aire de montage, raccordement au réseau et aux postes de livraison : chemins d'accès intégrés dans leur environnement – tous les réseaux seront enterrés.

Mesures d'accompagnement : bourse aux arbres

145 – Coûts prévisionnels et retombées fiscales (exprimés par le porteur de projet au cours de la réunion publique d'ouverture) :

Estimation du coût du projet :

Coût global pour la construction du parc : entre 22 et 27 M€ d'investissements

Coûts globaux d'exploitation du parc : environ 1 M€/an

Estimation des recettes fiscales annuelles par commune : Demange-Baudignécourt : 19 050€ - Bovée-sur Barboure : 13 400€ - Mauvages : 20 250€ - Département de la Meuse : 44 000€ - CC Commercy-Void-Vaucouleurs : 17 300€ - CC Portes de Meuse : 76 500€

146 – Information préalable des élus et du public - Concertation :

Les premiers contacts autour du projet du parc éolien de l'Oiselière ont été initiés en avril 2018 avec la communauté de communes des portes de Meuse.

20 avril 2019 : première réunion publique à Broussey-en-Blois – explication du projet incluant celui de la Grangette (actuellement en instruction).

Juillet 2019 : rencontre avec le maire de Mauvages.

30 juillet 2019 : deuxième réunion avec la communauté de communes Portes de Meuse.

29 juin 2020 : rencontre avec le nouveau maire de Mauvages.

10 novembre 2020 : troisième réunion avec la communauté de communes Portes de Meuse.

29 janvier 2021 : rencontre avec les élus de Mauvages.

01 avril 2021 : présentation du projet à la DDT Meuse.

20 mars 2023 : rencontre avec le maire de Mauvages.

27 juillet 2023 : rencontre avec les maires de Demange-Baudignécourt et Bovée-sur-Barboure

27 octobre 2023 : présentation du projet au conseil municipal de Mauvages.

21 novembre 2023 : présentation du projet à la communauté de communes Portes de Meuse.

04 décembre 2023 : présentation du projet au conseil municipal de Bovée-sur-Barboure.

17 avril 2024 : rencontre avec la DDT Meuse.

25 avril 2024 : rencontre avec le sous-préfet de Commercy.

25 juin 2024 : tenue du comité de projet à la mairie de Demange-Baudignécourt.

Juillet 2024 : présentation du projet au conseil municipal de Demange-Baudignécourt.

Octobre 2024 : distribution d'une lettre d'information sur les communes de Bovée-sur-Barboure, Demange-Baudignécourt et Mauvages (caractéristiques du projet et tenue de permanences publiques)

14 octobre 2024 : permanence publique à Mauvages.

15 octobre 2024 : permanence publique à Bovée-sur-Barboure.

17 octobre 2024 : permanence publique à Demange-Baudignécourt –

09 lettres ont été diffusées entre décembre 2018 et novembre 2024.

Début octobre 2025 : Dépôt dans les boîtes à lettres des habitants des trois communes concernées de la lettre d'information n°2 informant l'organisation de cette consultation publique et ses modalités (réunions publiques – permanences – modes de participation).

15 - Composition du dossier

Dès l'ouverture de la consultation le 15 octobre 2025, le dossier mis à la disposition du public était composé comme suit :

DOCUMENTS DE PRESENTATION :

- Arrêté préfectoral 2025-1870 du 16/09/2025 (6 pages)

- Avis de consultation (2 pages)

DOSSIER DE CONSULTATION PUBLIQUE :

- 1 – dossier de demande d’autorisation environnementale (44 pages)
 - 2 – Etude d’impact – Résumé non technique – Note de présentation non technique
 - 21 – Note de présentation non technique (58 pages)
 - 22 – Résumé non technique (62 pages)
 - 23 – Etude d’impact (472 pages)
 - 24 – Annexes
 - Annexe 1 Paysage (481 pages)
 - Annexe 2 Etude écologique (468 pages)
 - Annexe 3 Etude acoustique (109 pages)
 - Annexe 4 Courriers exploratoires (66 pages)
 - Annexe 5 Compte-rendu comité de projet (8 pages)
 - 3 – Etude de danger et résumé non technique
 - 31 – Résumé non technique de l’étude de dangers (42 pages)
 - 32 – Etude de dangers (149 pages)
 - 4 – Plans
 - 41 – Plans techniques (16 pages)
 - 5 – Kbis
 - 51 - Total Énergies Renouvelables (3 pages)
 - 6 – Business plan
 - 61 - Oiselière BP (11 pages)
 - 7 – Avis propriétaires – réalisation projet et avis démantèlement
 - 71 - Justification foncière (2 pages)
 - 8 – Preuves d’envoi avis maires et EPCI – remise en état
 - 81 – Avis maires – remise en état – preuve d’envoi (1 page)
 - 9 – Preuves d’envoi RNT
 - 91 – accusés de réception (16 pages)
 - 92 1 – RNT preuves d’envoi (1 page)
 - 92 2 – RNT preuves d’envoi 2 (1 page)
 - 92 3 – RNT preuves d’envoi 3 (1 page)
 - 92 4 – RNT preuves d’envoi 4 (1 page)
- AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) et CONSULTEES (PPC)
- Avis ARS (Agence Régionale de Santé) (3 pages)
 - Avis DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) (1 page)
 - Avis DGAC (Direction Général de l’Aviation Civile) (2 pages)
 - Avis météo France (3 pages)

Conformément à la législation, le dossier initial a été complété sur le registre dématérialisé et sur le registre papier à disposition à Demange-Baudignécourt par les documents suivants au fur et à mesure de leur réception par le commissaire enquêteur :

AVIS DES COLLECTIVITES

Le 31 octobre 2025	
BOVEE-SUR-BARBOURE (n°1)	VOID-VACON
MELIGNY-LE-PETIT	DELOUZE ROSIERES

Le 04 novembre 2025	
MELIGNY-LE-GRAND	HOUDELAINCOURT
Le 14 novembre 2025	
MAUVAGES	
Le 25 novembre 2025	
DEMANGE-BAUDIGNECOURT	VAUCOULEURS
Le 01 décembre 2025	
VILLEROY SUR MEHOLLE	TREVERAY
Le 06 décembre 2025	
BOVEE-SUR-BARBOURE (n°2)	SAUVOY
Le 22 décembre 2025	
MONTIGNY LES VAUCOULEURS	

DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES :

Le 20 octobre 2025 - Avis ministère des Armées

Le 05 novembre 2025 - Compte-rendu de la réunion publique d'ouverture de la consultation

Le 14 janvier 2026 : - Compte-rendu de la réunion publique de clôture de consultation

II - ORGANISATION DE L'ENQUETE

21 - Désignation du commissaire enquêteur :

Par ordonnance CP240000120/54 du 20 décembre 2024, monsieur le président du tribunal administratif de Nancy (54) désigne pour cette enquête Thierry MARCHAL en qualité de commissaire enquêteur et Francis GERARD en qualité de suppléant.

À la suite d'un empêchement de monsieur Thierry MARCHAL la consultation publique est assurée par Francis GERARD (notification du tribunal administratif du 23/07/25).

22 - Modalités de l'enquête :

Le 28 juillet 2025, madame Sylvie KRIZAN chargée des énergies renouvelables au bureau des procédures environnementales de la préfecture de la Meuse confirme la complétude du dossier.

Le 07 août 2025, présentation du projet et du dossier puis de l'organisation de la consultation publique (réunions publiques – permanences – publicité) par madame Sylvie KRISAN.

Le 20 août 2025 entretien téléphonique avec monsieur Amaury BOUCHEREAU chef de projet au sein de TotalÉnergies Renouvelables France afin de préparer l'organisation de cette consultation.

Après plusieurs échanges avec les services de la préfecture et monsieur BOUCHEREAU l'organisation de la consultation est finalisée et l'avis est établi.

Le 03 septembre 2025, réunion à la mairie de Demange-Baudignécourt avec monsieur BOUCHEREAU (présentation du projet – visite sur les lieux– organisation des réunions publiques et des permanences – mise en œuvre du registre dématérialisé)

Le 26 septembre 2025 entretien avec monsieur le maire de Bovée-sur-Barboure (projet – permanences – acceptation du projet) puis avec le maire de Demange-Baudignécourt (organisation de la consultation – maintien à jour du dossier papier disponible à Demange-

Baudignécourt – destination des lettres adressées au commissaire enquêteur - organisation matérielle des deux réunions publiques et des permanences – acceptation du projet par les élus et la population).

Le 10 octobre 2025 entretien avec le maire de Mauvages (présentation du déroulement de la consultation - permanences et réunions publiques) – Cet élu précise que son conseil municipal établira une délibération mentionnant les impacts négatifs que pourraient être générés par ce parc au détriment d'un projet de parc éolien initié par la commune dont le dossier est au stade des études avancées.

A l'occasion des permanences, vérification de la complétude du dossier.

Au cours de la période de consultation, le commissaire enquêteur s'est rendu dans les villages d'implantation du futur parc éolien et dans les communes limitrophes à plusieurs reprises, afin qu'en référence avec les arguments avancés dans les contributions, il se forge une perception concrète et personnelle.

23 – Arrêté préfectoral portant ouverture de consultation du public (annexe n°2) :

L'arrêté préfectoral n° 2025-1870 du 16 septembre 2025 établi par le préfet de la Meuse précise **notamment** :

- la période de consultation du public : du mercredi 15 octobre 2025 au jeudi 15 janvier 2026 inclus (3 mois) ;
- l'objet de la demande d'autorisation environnementale : « *demande d'autorisation environnementale présentée par la société TotalÉnergies Renouvelables France, pour l'exploitation d'un parc éolien composé de 5 machines et situé sur le territoire des communes de DEMANGE-BAUDIGNECOURT, de BOVEE-SUR-BARBOURE et de MAUVAGES.* »
- le siège de l'enquête publique à DEMANGE-BAUDIGNECOURT (55130) ;
- la tenue des réunions publiques le mercredi 22 octobre 2025 à 18h00 et le lundi 05 janvier 2026 à 18h00 salle polyvalente rue du grand pont à DEMANGE-BAUDIGNECOURT ;
- la tenue des permanences par le commissaire enquêteur le mercredi 12 novembre 2025 de 10h00 à 12h00 et le vendredi 12 décembre 2025 de 15h00 à 17h00 en mairie de DEMANGE-BAUDIGNECOURT ;
- la possibilité de consulter le dossier :
sur le site internet suivant : « <https://www.registre-dematerialise.fr/6682/> »
sur le site internet de la préfecture de la Meuse
en mairie de DEMANGE-BAUDIGNECOURT (dossier papier)
- les conditions d'affichage et de publicité ;
- les modalités de présentation des observations du public :
sur le site internet « <https://www.registre-dematerialise.fr/6682/> »
par voie électronique : consultation-du-public-6682@registre-dematerialise.fr
sur un registre en mairie de DEMANGE-BAUDIGNECOURT
par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de DEMANGE-BAUDIGNECOURT
- l'intégration des avis des entités dont la consultation est requise sur le site internet par le commissaire enquêteur ;

24 - Information effective du public

Annonces légales (annexe 3)

Conformément aux prescriptions légales (publication de l'avis au moins quinze jours avant le début de l'enquête) la publicité est parue dans deux journaux diffusés dans le département de la Meuse :

L'Est Républicain le 26 septembre 2025

La vie agricole de la Meuse le 26 septembre 2025

Affichage officiel de l'avis d'enquête

Sur l'implantation du projet (3 affiches) :



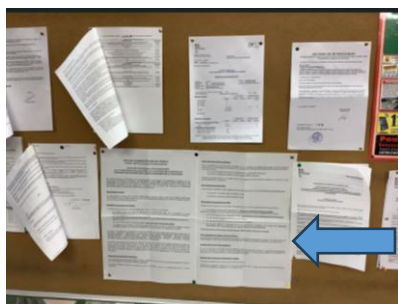
- ✕ - implantation des éoliennes
- - implantation de l'affichage de l'avis d'enquête

Exemple d'affiche –



Sur les tableaux des 18 mairies de la zone d'affichage (périmètre de 6 kilomètres) dont les trois mairies d'implantation du projet

- à la mairie de Demange-Baudignécourt (55)



- à la mairie de Bovée-sur-Barboure (55)



- à la mairie de Mauvages (55)



Un commissaire de justice (PIETON Jean-Sébastien de Commercy 55) été mandaté par le porteur de projet pour vérifier la réalité des différents affichages (30 septembre 2025– 18 novembre 2025 – 16 janvier 2026).

Autres formes de publicité :

- TotalÉnergies a édité une lettre d'information n° 2 de 4 pages présentant l'état d'avancement du projet ainsi que toutes les caractéristiques de la consultation publique laquelle a été distribuée à la population locale (PJ n° 5)

Les différents vecteurs d'information ont permis au plus large public de prendre connaissance de l'organisation de cette enquête et de formuler des observations.

III – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'intégralité du dossier d'enquête publique actualisé au fur et à mesure de la réception des différents avis est restée à la disposition du public du mercredi 15 octobre 2025 au jeudi 15 janvier 2026 inclus, sur le site internet <https://www.registre-dematerialisé.fr/6682>, sur le site internet de la préfecture de la Meuse et sous forme « papier » à la mairie de Demange-Baudignécourt.

31 -Déroulement des réunions publiques

Conformément à la législation deux réunions publiques ont été programmées

311 – réunion publique d'ouverture (laquelle doit se tenir dans les quinze premiers jours de la consultation).

Elle s'est tenue le 22 octobre 2025 à 18h00 à la salle polyvalente de Demange-Baudignécourt L'assistance de 07 personnes était composée des élus et d'habitants des trois communes concernées.

Déroulement :

I – Mot d'accueil par le maire de Demange-Baudignécourt

II - Présentation du déroulement de la consultation par le commissaire enquêteur

- Présentation du rôle du commissaire enquêteur
- Déroulement de la consultation
- Chronologie de la période de consultation
- Comment formuler une contribution

III – Présentation du projet par TotalÉnergies Renouvelables France

Cette présentation a été mise en œuvre par Isabelle POSTIC et Amaury BOUCHEREAU. Pour une meilleure compréhension, un diaporama a été projeté simultanément à l'exposé.

1 – Présentation de TotalÉnergies Renouvelables France

2 – Le projet (localisation – chiffres clés)

3 – Volet écologique (enjeux identifiés – phase chantier)

4 – Volet paysager (photomontages)

5 – Coûts prévisionnels et retombées fiscales

6 – calendrier du projet

Les principales questions ont été posées par les maires des communes d'implantation et par une habitante de Bovée-Sur-Barboure et ont porté sur :

- les photomontages
- la fiscalité et la répartition entre collectivités
- le tracé des chemins d'accès
- le nombre d'éoliennes sur Demange-Baudignécourt et sur le département
- les différents projets réalisés en cours d'instruction
- l'avis de la MRAe
- le raccordement au réseau
- les mesures compensatoires

Toutes les questions ont fait l'objet d'une réponse par le porteur de projet.

Malgré la diffusion des informations relatives à l'organisation de cette réunion, la participation a été relativement faible. La présence des maires des trois communes concernées ainsi que d'une habitante de Bovée-sur-Barboure a toutefois permis d'animer les échanges. Les personnes présentes ont manifesté de l'intérêt pour le projet en posant de nombreuses questions aux représentants de TotalÉnergies.

Les réponses apportées ont été reçues avec attention par l'ensemble de l'assistance. Les discussions se sont déroulées dans une ambiance à la fois attentive et ouverte favorisant ainsi l'expression de chacun. Tout au long de la réunion, le débat est demeuré respectueux et constructif.

L'ensemble des interventions a démontré l'intérêt réel des participants à l'égard des enjeux de ce projet.

Le compte rendu intégral de cette réunion fait l'objet de la pièce-jointe n°1

312 – réunion publique de clôture (laquelle doit intervenir dans les 15 derniers jours de la consultation)

Elle s'est tenue le 05 janvier 2026 à 18h00 à la salle polyvalente de Demange-Baudignécourt

I – Mot d'accueil par le maire de Demange-Baudignécourt

II - Présentation du déroulement de la consultation par le commissaire enquêteur

- Présentation du rôle du commissaire enquêteur
- Déroulement de la consultation
- Chronologie de la période de consultation
- Evolution du dossier depuis le début de la consultation
- détail des contributions

III – Présentation du projet par TotalÉnergies Renouvelables France

Cette présentation a été mise en œuvre par Isabelle POSTIC et Amaury BOUCHEREAU.

L'assistance (composée de deux personnes) ayant une connaissance assez complète du dossier et avec l'accord de celle-ci, la présentation a porté sur quelques points notamment le calendrier prévisionnel de mise en œuvre du projet et les retombées fiscales et financières pour les communes.

IV – Questions de l'assistance et réponses du porteur de projet :

Le maire de commune de Demange-Baudignécourt a réitéré sa demande relative aux mesures compensatoires au profit de sa commune (lettre intégrée dans le dossier de consultation)

Le commissaire enquêteur constate avec regret que les habitants ainsi que les associations environnementales n'ont pas pris part à la réunion d'information contradictoire. Cette absence de participation a privé le débat de la confrontation des différents avis et points de vue, qui aurait pu enrichir la réflexion collective autour du projet.

En dépit de la diffusion des informations concernant l'organisation de la réunion, la participation s'est révélée très limitée. Seules deux personnes (le maire de la commune de Demange-Baudignécourt et un agriculteur partie prenante du projet), toutes deux disposant d'une connaissance approfondie du dossier et d'une opinion clairement établie sur les enjeux du projet, étaient présentes. Cette situation a restreint la diversité des échanges.

Le compte rendu intégral de cette réunion fait l'objet de la pièce-jointe n°2

32 -Déroulement des permanences :

- Permanence du mercredi 12 novembre 2025 de 10h00 à 12h00 à la mairie de Demange-Baudignécourt :

Trois visiteurs – deux contributions sur le registre « Papier » (intégrées le jour même sur le registre dématérialisé)

- Permanence du vendredi 12 décembre 2025 de 15h00 à 17h00 à la mairie de Demange-Baudignécourt :

Un visiteur - aucune contribution

33 – Participation du public

L'organisation de la consultation visait à garantir une participation aussi large que possible de la population concernée. Pour cela, plusieurs dispositifs ont été mis en œuvre, notamment l'organisation de deux permanences et de deux réunions publiques. Ces initiatives avaient pour objectif de permettre au public de s'informer en détail sur le projet et de pouvoir exprimer ses avis ou questionnements.

Malgré ces mesures, il est à noter que seulement quatre personnes ont sollicité une rencontre avec le commissaire enquêteur lors des deux permanences organisées. Par ailleurs, les deux réunions publiques se sont déroulées devant une assemblée peu nombreuse, composée majoritairement de personnes favorables au projet présenté.

En revanche, l'analyse du trafic sur le registre dématérialisé montre que la consultation en ligne a été largement privilégiée par les usagers. La plateforme dédiée à la consultation a ainsi enregistré la visite de 4229 visiteurs uniques venus consulter le site web. Parmi ces visiteurs, 2786 ont téléchargé au moins un des documents de présentation mis à disposition. Les cinq documents les plus sollicités étaient l'avis de consultation, l'arrêté préfectoral, la délibération de la commune de Bovée-sur-Barboure, l'avis de météo France et le résumé non technique.

Cette activité témoigne d'un intérêt réel du public pour le projet à travers les outils numériques mis à disposition.

34- Climat dans lequel s'est déroulée l'enquête

L'enquête s'est déroulée sans difficulté. Les services de la préfecture de la Meuse et le porteur de projet se sont montrés très disponibles et ont répondu à toutes les interrogations et sollicitations du commissaire enquêteur. La commune de Demange-Baudignécourt siège de l'enquête et des permanences a mis tout en œuvre pour que cette enquête publique se déroule dans les meilleures conditions matérielles. La publicité complémentaire a participé à la bonne information de la population.

35 - Relation comptable des observations

Au cours de la période de consultation, huit contributions ont été enregistrées. Parmi celles-ci, cinq ont été déposées via le registre dématérialisé mis à disposition du public. Par ailleurs, deux autres contributions ont été rédigées sur le registre « papier » lors des permanences organisées. Enfin, une contribution supplémentaire a été transmise sous la forme d'un courrier adressé directement au commissaire enquêteur.

Les observations consignées sur le registre « papier » ainsi que le courrier reçu ont été intégrées sur le registre dématérialisé. Cette démarche visait à garantir une visibilité maximale de l'ensemble des contributions par le public.

L'ensemble des observations recueillies a fait l'objet d'une analyse approfondie. Les résultats détaillés de cette analyse sont présentés dans le paragraphe V du présent rapport, offrant ainsi une restitution fidèle et complète des avis formulés par les contributeurs.

36 - Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registre d'enquête

Le délai réglementaire dévolu à l'enquête expire le 15 janvier 2026 à 24h00, heure à laquelle le site internet ne permet plus le dépôt de contributions.

Un exemplaire du procès-verbal de synthèse, du mémoire en réponse et du rapport de consultation publique et des conclusions motivées est adressé sous forme dématérialisée à madame la présidente du tribunal administratif de Nancy.

37 - Notification du procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse

Le 19 janvier 2026, le procès-verbal de synthèse des observations formulées est remis et exposé à monsieur Aymeric BOUCHEREAU Chef de projet TotalÉnergies à l'occasion d'une rencontre à Demange-Baudignécourt (55). (PJ n°03)

En réponse, le mémoire parvient au commissaire enquêteur par courrier électronique le 23 janvier 2026. (PJ n° 04).

IV – SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET AUTRES SERVICES ASSOCIÉS À L'ÉLABORATION DU PROJET

41 – Avis de l'autorité environnementale

Date de saisine de l'autorité environnementale par les services de la préfecture de la Meuse : 07/08/2025.

En l'absence de retour de la MRAe, la préfecture de la Meuse, organisatrice de cette consultation, a précisé au commissaire enquêteur :

« ... *en l'absence d'avis formalisé de la part de la MRAe, celui-ci sera donc réputé tacite* ».

42 – Avis des Personnes publiques associées, des services et des collectivités.

AVIS DGAC (direction générale de l'aviation civile)

« Avis favorable pour la réalisation de ce parc ainsi que pour son exploitation »

AVIS ARS (agence régionale de santé)

« Avis réservé » :

- Protection de la ressource en eau : aucune nouvelle construction ni tracé de raccordement sur les périmètres de protection de la source des « petits prés » - kits antipollution en phase chantier – exclusion de pesticide et produits phytosanitaires sur le parc.
- Qualité de l'air : le passage au site des véhicules se fera essentiellement par l'accès extérieur du village – mesures visant à empêcher l'installation de l'ambroisie.
- Nuisances sonores et visuelles : réalisation d'une campagne de mesures sonores après la mise en service du parc –

AVIS DIRCAM (direction de la sécurité aéronautique d'Etat)

« Autorisation d'exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté du 26/08/2011 »

AVIS DRAC (direction régionale des affaires culturelles du Grand Est)

« Avis favorable »

AVIS METEO FRANCE

L'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation

AVIS DES COLLECTIVITÉS (dans l'ordre de réception) :

Communes	Favorable	Défavorable
BOVEE-SUR-BARBOURE (1)	Reporte sa décision	
VOID VACON	S'abstient	
MELIGNY LE PETIT	X	
DELOUZE ROSIERES	X	
MELIGNY-LE-GRAND	X	
HOUDELAINCOURT		X
MAUVAGES		X
DEMANGE-BAUDIGNECOURT	X	
VAUCOULEURS	Aucun avis	
VILLEROY SUR MEHOLLE	X	
TREVERAY	X	
BOVEE-SUR-BARBOURE (2)		X
SAUVOY	X	
MONTIGNY LES VAUCOULEURS	X	
MARSON SUR BARBOURE (reçu le 20/01/26)		X
NAIVES-EN-BLOIS (reçu le 23/01/26)	Aucun avis	

Il est à noter, que dans la majorité des délibérations, les collectivités n'ont pas motivé leur avis, une motivation aurait permis une appréciation plus fine des avis défavorables formulés.

Toutefois, dans leur délibération, les élus de la commune de Mauvages ont émis un avis défavorable au projet pour les raisons suivantes (extraits de la délibération) :

- division du projet initial « la Grangette »
- deux délibérations défavorables en 2021 et 2023
- les communes de Mauvages et Bovée-sur-Barboure étant porteuses d'un projet éolien antérieur, une incompatibilité des projets est évidente
- l'emplacement du projet ne permet pas d'optimiser les retombées économiques
- ce projet ne tient pas compte de travaux de restructuration forestière en cours.

V – ANALYSE DES OBSERVATIONS.

Au cours de cette consultation publique 08 contributions ont été formulées (05 sur le registre dématérialisé – 02 sur le registre « papier » - 01 courrier).

Tableaux de synthèse des contributions

Bilan des contributions de la consultation publique

N° ordre	Origine			Contributeur	Contributions liées
	Registre papier	Registre dématérialisé	Courrier		
01	X			SERROTI, Mireille	04
02	X			VAUTHIER Daniel Maire de Naives en Blois	
03		X		Anonyme	06
04		X		SERROTI, Mireille	01
05			X	ANDRE Jean-Claude Maire de Demange-Baudignécourt	
06		X		Anonyme	03
07		X		Lorraine association Nature	
08		X		CALIN, Paul	

Analyse des contributions

N°	CONTRIBUTEURS			AVIS		IMPACT VISUEL		BIODIVERSITE	NUISANCES		RACCORDEMENT	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT
	NOM			FAVORABLE	DEFAVORABLE	PAYSAGE	SATURATION ENCERCLEMENT		ACOUSTIQUES INFRASONS	FLASH LUMINEUX		
1 et 4	SERROTTI		BOVEE		X	X	X		X	X		
2	VAUTHIER	MAIRE	NAIVES EN BLOIS								X	
3 et 6	Anonyme				X		X		X	X		
5	ANDRE	MAIRE	DEMANGE BAUDIGNECOURT	X								X
7	Lorraine Association Nature		CHAMPOUGNY		X			X				
8	CALIN			X								

Contributions n° 1 le 12 novembre 2025 (registre papier) et **04** le 05 janvier 2026 (registre dématérialisé) **formulées** par madame SERROTTI, Mireille de Bovée-sur-Barboure.

Contribution n° 01

J'ai consulté le dossier - Je suis totalement défavorable - Je ferais un courrier explicatif - Mireille Serrotti - 06 30 65 77 67 - on peut me contacter pour en parler

Contribution n° 04

Bonjour Les vœux 2026 Qu on nous laisse vivre au calme dans notre campagne. C est notre choix de vie. Mais depuis plus de 20 ans on est envahi par des parcs éoliens. On compte plusieurs centaines d éoliennes au alentour. Car on les voit partout et on les entend très bien selon le vent. De la terrasse du verger du jardin de la cuisine ... de partout c est les éoliennes et la nuit les flashes rouges Super comme environnement à la campagne! Marre.il y en a marre.cela pertube notre quotidien. Personnellement j ai essayé l acupuncture. Le yoga.le qui gong. Le naturopathe et même l hypnose. Donnez moi une solution. Ah Je déménage ? On m avait dit tu finiras par les oublier Ou se balader au calme. Donnez moi des adresses...? Je suis Contre ce projet évidemment ! Les communes de Bovée et Mauvages Sont Contre et le projet continue quand même. !! Demange a déjà 12 éoliennes . Ca va s arrêter quand.? Passez votre chemin. On vous l a dit aux différentes réunions. D'ailleurs peu de personnes se déplacent. On a bien compris que c est inutile. Que faut il faire des manifestations Des associations des pétitions... Ca arrive dans notre secteur. A suivre... Une question Les 3 projets dans ce secteur sont ils réalisables? Ou il y aura un seul projet au final? Laissez des zones calmes Des poumons verts comme on dit. Ah j ai oublié : l argent! Si le bout de terre qu occupe lune éolienne rapportait autant que le bout terre de blé, il y aurait autant d éoliennes ? Que disent les propriétaires fonciers, Les agriculteurs ? Je suis ouverte à la discution. Mireille Serrotti Cordialement

Réponse du porteur de projet :

Le projet est éloigné de la commune de Bovée-sur-Barboure de plus de 2,5 km et possède peu de visibilité sur le village. Concernant le sujet du bruit, les éoliennes sont dorénavant équipées de dentelures à l'arrière des pâles permettant de briser le flux d'air lorsque la pale passe près du mât, réduisant ainsi les potentielles nuisances sonores d'environ 2 à 3 dB au pied de l'éolienne. De plus, l'intensité sonore décroît fortement avec la distance. Les délibérations des communes sont jointes au dossier de consultation du public et transmises au préfet et constitueront un outil d'aide à la décision. Sur la mobilisation autour du projet, plusieurs permanences et réunions ont été réalisées permettant aux riverains de se renseigner et de s'exprimer sur le projet. L'estimation des effets cumulés des autres projets en page 382 de l'étude d'impact du projet (rédigée par le bureau d'étude indépendant Jacquel et Chatillon) présente des intensités jugées faibles. Les différents projets du secteur sont donc techniquement réalisables, mais il en va de la décision du préfet d'autoriser ces derniers.

Commentaire du commissaire enquêteur :

La contributrice manifeste une opposition globale au projet sans faire de distinction sur les nuisances spécifiques attribuées à chaque éolienne en fonction du lieu d'implantation. Le porteur de projet reprend tous les points abordés (visibilité – bruit – délibérations) dans la contribution et apporte des appréciations complémentaires de nature à renseigner la contributrice.

Contribution n° 2 formulée le 12 novembre 2025 (registre papier) par monsieur VAUTHIER, Daniel maire de la commune de Naives-en-Blois.

Je respecte les décisions des conseils municipaux de ce projet, par contre il ne faut surtout pas prévoir le passage des câbles électriques sur le territoire de Naives-en-Blois (trop de problèmes avec le dernier passage !)

Réponse du porteur de projet :

Nous avons pris bonne note de votre contribution. Sachez qu'il est possible de demander à Enedis, qui s'occupe du trajet du câble de raccordement, d'éviter certaines zones. Ceci pourra permettre d'éviter de reproduire des désagréments que vous avez subi précédemment.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Pris acte.

Contribution n° 3 le 19 novembre 2025 et **06** le 08 janvier 2026 **formulées** par une personne anonyme sur le registre dématérialisé.

Contribution n° 03

Je suis défavorable à ce projet comme à tout nouveau projet éolien.

Notre territoire a déjà largement contribué au développement de l'éolien. Qu'on se tourne dans n'importe quelle direction, notre regard se heurte à ces éoliennes de jour comme de nuit, nos oreilles entendent le bruit des éoliennes, les ombres des éoliennes rentrent dans nos maisons... Pour ceux qui comme moi ont fait le choix de la vie en milieu rural pour échapper aux nuisances sonores et visuelles de la ville, nous voici bien servis !

J'espère que le bon sens et l'envie de protéger notre milieu de vie l'emporteront sur l'appât de l'argent mais j'ai malheureusement peu d'espoir.

Réponse du porteur de projet :

Le projet éolien de L'Oiselière présente l'avantage d'être situé à distance des habitations (minimum 2,5 km) et possède peu de covisibilité car implanté sur un site entouré de boisements permettant de masquer le projet depuis les communes environnantes. Les éoliennes sont dorénavant équipées de dentelures à l'arrière des pâles permettant de briser le flux d'air lorsque la pale passe près du mât, réduisant ainsi les potentielles nuisances sonores d'environ 2 à 3 dB au pied de l'éolienne. De plus, l'intensité sonore décroît fortement avec la distance. Quant aux ombres portées, la distance aux habitations élevée et la présence de boisements sur les pourtours du relief autour duquel est implanté le projet permet d'éviter ce genre de phénomènes.

Contribution n° 06

Bonjour,

Dans votre réponse du 25 novembre, vous dites avoir une distance minimale de 2.5km aux premières habitations, pourtant votre dossier précise que la première habitation se situe à 670 mètres. (j'ai pris la peine de lire un peu !) Amateurisme ou malhonnêteté ??

Dans les deux cas, ce n'est pas rassurant quand on sait que vous avez connu un accident le 6 décembre 2024 sur vos éoliennes de Rembercourt.

Il y a depuis quelques années pas mal d'accidents d'éoliennes dans Le département, (heureusement que) la densité de population est faible !

Réponse du porteur de projet :

En effet, la première habitation située dans la ferme de La Grangette est à 670 m du projet. Toutefois, cette dernière n'est pas habitée pour l'heure et appartient au propriétaire de l'assiette foncière sur laquelle sera en partie construit le projet éolien. Les premiers logements habités se situent bien à environ 2,5 km des premières machines. Concernant l'incident de Rembercourt-Sommaise, une pale d'éolienne s'est en effet rompue et est tombée au sol sur la plateforme de la machine, ne causant que des dommages matériels. Une enquête a été ouverte du côté de nos spécialistes qui ont identifié la source de l'incident, nous permettant ainsi d'éviter à ce que cela ne se reproduise. De plus, les études de dangers permettent d'estimer des périmètres de sécurité autour des machines limitant ainsi les risques pour les personnes.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le porteur de projet confirme que le premier bâtiment habité se situe bien à environ 2.5 km de l'éolienne la plus proche limitant ainsi sa visibilité par les habitants locaux.

Les informations fournies sont de nature à renseigner avec précision le contributeur.

Contribution n° 5 formulée le 05 janvier 2026 par monsieur ANDRE, Jean-Claude maire de Demange-Baudignécourt par courrier insérée dans le registre « papier ».

Dans son courrier, le maire de la commune précise que (extraits) « *les mesures compensatoires proposées sont très insuffisantes et nous inviterons le porteur de projet à établir des propositions correspondantes à nos attentes notamment l'aménagement des chemins et le reboisement de parcelles forestières* ».

Réponse du porteur de projet :

Les impacts résiduels sur le milieu naturel ont été estimés par le bureau d'étude indépendant Envol Environnement en charge du volet naturel de l'étude d'impact. En l'occurrence, ces derniers sont faibles à nuls et n'engendrent pas la mise en œuvre de mesures compensatoires. Les mesures proposées sont proportionnées aux risques d'impacts. Toutefois, concernant les mesures d'accompagnement nous sommes disposés à échanger avec vous et vos services pour le choix et les modalités de mise en place de celles-ci.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Pris acte – Les mesures d'accompagnement devront faire l'objet d'un accord entre les parties.

Contribution n° 7 formulée le 09 janvier 2026 par l'association « Lorraine Association Nature » de Champougny (55).

Cette contribution est complétée par un document de 23 pages exploitable sur le registre dématérialisé.

Extraits :

Ce projet d'implantation d'éoliennes sur les communes de Demange-Baudignécourt, Mauvages et Bovée-sur-Barboure nous inquiète particulièrement car il pourrait s'avérer extrêmement dommageable pour les couples nicheurs de Milan royal et de Cigogne noire présents sur ce territoire.

Conclusion

- Considérant que le projet se situe dans le zonage sensible du Milan royal par rapport aux différents noyaux de population connus en Lorraine et dans une zone à enjeu très fort vis-à-vis de la Cigogne noire ;
- Considérant que les enjeux relatifs à la Cigogne noire ont été évalués à partir d'un protocole ne permettant pas d'avoir une analyse correcte du nombre de couples pouvant être impactés par ce parc en projet et que les niveaux d'enjeu indiqués sont donc bien inférieurs à ceux qu'ils sont en réalité ;
- Considérant que le bureau d'étude Envol Environnement a volontairement négligé l'impact de potentielles collisions et n'a pas considéré l'existence d'un effet barrière vis-à-vis de la Cigogne noire pour abaisser le niveau d'enjeu vis-à-vis de cette espèce ;
- Considérant qu'aucune mesure de bridage forte destinée à éliminer tout risque de collision avec ces espèces n'est proposée ;
- Considérant que le seul moyen de préserver le Milan royal ou la Cigogne noire dans le cas du présent projet est l'évitement ou un bridage total des machines durant la journée en période de nidification et de migration.

Nous demandons que ce projet de création du parc éolien de l'Oiselière soit refusé en l'état.

Si le projet va au-delà de la consultation publique, une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées devra être faite auprès du CNPN.

Réponse du porteur de projet :

La réponse intégrale (5 pages) apparaît dans le mémoire en réponse annexé en pièce-jointe.

Synthèse des points abordés :

Milan Royal :

Le porteur de projet reprend les observations réalisées sur l'ensemble de la saison en période pré-nuptiale (9 individus contactés), période de reproduction (01 individu), période post-nuptiale (04 individus traversant la zone d'implantation) et période hivernale (aucun contact), précise que les mesures ERC sont proportionnées aux enjeux et indique qu'un bridage est activé au moment des moissons.

Il indique qu'un suivi environnemental conforme à la législation sera mis en œuvre.

Cigogne Noire :

Après avoir rappelé quelques éléments sur l'aire d'étude et sur le risque de collisions et d'effet barrière en se référant à des sources bibliographiques, le porteur de projet indique que l'étude d'impact n'a pas mentionné d'observation de l'espèce au sein de la zone d'implantation potentielle (le bureau d'étude n'avait pas connaissance de l'existence de 2 nids occupés en 2025 dans un rayon de 20km). Il confirme « *qu'aucune observation de l'espèce n'a été réalisée au sein de la zone d'implantation potentielle. En effet, les milieux cultivés ne présentent pas d'intérêt pour la cigogne noire* ».

En conclusion TotalEnergies indique : « *Ainsi, au vu des éléments ci-dessus, et dans la mesure où le projet n'induit pas de risque de mortalité, de perturbation ou de destruction d'habitats de nature à entraîner un impact résiduel suffisamment caractérisé, une demande de dérogation pour les espèces protégées au titre de l'article L.411.2 du Code de l'Environnement n'est pas nécessaire.* »

Commentaire du commissaire enquêteur :

En ce qui concerne la présence d'espèces sensibles telles que le milan royal et la cigogne noire, la situation reste difficile à évaluer avec précision. En effet, il existe une divergence d'appréciation entre les analyses menées par cette association de sauvegarde et celles réalisées par le porteur de projet.

Contribution n° 8 formulée le 14 janvier 2026 par monsieur CALIN, Paul entrepreneur favorable au projet éolien.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Pris acte.

Question du commissaire enquêteur :

Dans sa délibération du 24 octobre 2025, la municipalité de Mauvages émet un avis défavorable pour les raisons suivantes :

- division du projet initial dit « la Grangette ». - projet non consenti par la commune de Mauvages, deux délibérations défavorables émises sur les différentes versions du projet.
- les communes de Mauvages et Bovée-sur-Barboure étant porteuses d'un projet éolien commun antérieur au projet de l'Oiselière.
- une incompatibilité des projets est évidente.
- les différentes réunions publiques organisées pour les communes de Mauvages et Bovée-sur-Barboure n'ont jamais fait mention d'autres projets.
- l'emplacement du projet de l'Oiselière ne permet pas d'optimiser les retombées économiques liées à la fiscalité et au forfait indemnitaire sur les deux communes concernées.
- ce projet ne tient pas compte des travaux de restructuration forestière en cours relatif aux accès et au peuplement.

Quels sont vos éléments de réponse vis-à-vis des arguments exprimés par cette municipalité ?

Réponse du porteur de projet :

Le projet éolien de L'Oiselière a en effet été séparé du projet initial de La Grangette (antérieur au projet porté par Bovée-sur-Barboure et Mauvages) car ils ne comportent pas les mêmes enjeux. Les deux projets ont donc suivi leur développement respectif à des rythmes différents mais en gardant du lien avec le territoire.

Les différents projets en développement dans le secteur ne sont pas incompatibles et peuvent être construits car les effets cumulés des différents projets ont été jugés faibles par le bureau d'étude indépendant Jacquel et Chatillon. Cependant, la décision de les autoriser tous ou partie reviendra au Préfet de département. Les délibérations des différentes communes rendues sur le projet éolien de L'Oiselière serviront également d'aide à la décision.

Les permanences publiques ayant été réalisées sur les communes de Bovée-sur-Barboure, Demange-Baudignécourt et Mauvages avaient pour objectif de présenter le projet de L'Oiselière et permettre aux riverains de s'informer sur ce projet. Une permanence a été organisée à Broussey-en-Blois pour présenter le projet de La Grangette dont les caractéristiques et le planning diffèrent de ceux de L'Oiselière. Néanmoins, le projet de L'Oiselière a été développé en prenant en compte les effets cumulés des autres projets. Ainsi, lors de toutes les permanences de TotalEnergies sur le territoire, nous avons pu répondre, dans la mesure de nos connaissances sur les autres projets, aux questions concernant le développement global de l'éolien sur le secteur.

Le choix de la zone d'implantation des machines du projet éolien de L'Oiselière a été réalisée de manière à minimiser les impacts sur l'environnement et la covisibilité et non pas pour optimiser les retombées économiques des communes, qui représenteront environ 20 000€/an pour la commune de Mauvages grâce aux différentes taxes et impôts liés à l'exploitation du parc éolien mais également des retombées économiques pour les entreprises locales. De plus, ce projet s'inscrit dans une politique nationale, régionale et départementale de transition énergétique avec des objectifs de développement de l'éolien terrestre maintenus dans tous les documents de planification. Enfin, le projet éolien de L'Oiselière est situé sur une surface agricole exploitée, évitant ainsi les surfaces boisées et n'a donc pas d'impact sur les bois avoisinants.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur relève que la commune de Mauvages exprime des interrogations concernant l'impact potentiel du projet éolien de L'Oiselière — actuellement à un stade avancé de prise de décision — sur le projet distinct porté par la commune, qui lui, demeure à un stade de développement moins abouti. En réponse à ces interrogations, le porteur du projet de L'Oiselière précise que les deux initiatives ne sont pas incompatibles. En l'état, aucun élément du dossier ne permet de se forger une opinion.

Fait et clos à NANCY, le 29 janvier 2026

Le commissaire enquêteur

Francis GERARD



ANNEXES

1 – Ordonnance du président le tribunal administratif de Nancy CP24000120/54 du 20 décembre 2024 portant sur la désignation du commissaire enquêteur.

2- Arrêté préfectoral n° 2025-1870 du 16 septembre 2025 de monsieur le préfet de la Meuse.

3 – Annonces légales : copie des parutions

ORDONNANCE DE DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NANCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° CP24000120/54

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Ordonnance du 20 décembre 2024

Le président du tribunal administratif de Nancy

CODE : 2

Vu enregistrée le 20 décembre 2024, la lettre par laquelle le préfet de la Meuse demande la désignation d'un commissaire enquêteur titulaire et d'un commissaire enquêteur suppléant en vue de procéder à une consultation parallélisée ayant pour objet :

la demande, présentée par la société TotalEnergies Renouvelables France, d'autorisation environnementale pour un projet de parc éolien sur le territoire des communes de Demange-Baudignécourt, de Bovée-sur-Barboure et de Mauvage : le parc éolien de l'Oiselière".

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-10 et L. 181-10-1,

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024.

DECIDE

Article 1 : Monsieur Thierry Marchal est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour la consultation parallélisée mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Monsieur Francis Gérard est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour la consultation parallélisée mentionnée ci-dessus.

Article 3 : Pour les besoins de la consultation parallélisée, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 4 : La présente décision sera notifiée au préfet de la Meuse, à la société TotalEnergies Renouvelables France en qualité de maître d'ouvrage, à Messieurs Thierry Marchal et Francis Gérard.

Pour le président empêché,
La vice-présidente,



Aline Samson-Dye

ARRETE PREFECTORAL



Secrétariat Général

Arrêté préfectoral n° 2025-1870 du 16 septembre 2025

portant ouverture de la consultation du public
relative à la demande d'autorisation environnementale
présentée par la société TotalEnergies Renouvelables France pour le projet éolien de l'Oiselière
sur le territoire des communes de DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT, de BOVÉE-SUR-BARBOURE
et de MAUVAGES

Le Préfet de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 122-1 à L. 122-3, L. 123-1 à L. 123-16, L. 553-2, R. 122-1, R. 214-8, R. 512-14 et R. 123-1 à R. 123-27 ;

VU la loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE en qualité de Préfet de la Meuse ;

VU le décret n°2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable, ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-1671 du 31 juillet 2025 portant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

VU la demande déposée le 18 décembre 2024, par laquelle la société TotalEnergies Renouvelables France, dont le siège social est situé 74 rue lieutenant de Montcabrier – ZAC de Mazeran à BÉZIERS (34500), sollicite l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 5 machines sur le territoire des communes de DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT, de BOVÉE-SUR-BARBOURE et de MAUVAGES ;

VU le dossier produit à l'appui de la demande d'autorisation environnementale, comportant une étude d'impact ;

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 BAR-LE-DUC Cédex

- le mercredi 22 octobre 2025 à 18 heures
- le lundi 5 janvier 2026 à 18 heures

Un compte rendu sera établi après chaque réunion par le commissaire enquêteur et mis en ligne sur le site de la consultation.

ARTICLE 6 – Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, lors de permanences qui se tiendront en mairie de DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT aux jours et heures suivants :

- le mercredi 12 novembre 2025 de 10h00 à 12h00
- le vendredi 12 décembre 2025 de 15h00 à 17h00

ARTICLE 7 – Déroulement de la consultation :

Le dossier soumis à consultation du public est consultable sous format électronique :

– sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6682/> ;

– ainsi que sur le site internet des services de l'État, à l'adresse suivante :

<https://www.meuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Participation-du-public/Consultations-en-cours-ou-a-venir>

Le dossier est également consultable, en version papier, en mairie de DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT (66 grande rue) pendant toute la durée de la consultation, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (sauf dispositions particulières).

Un poste informatique sera mis gracieusement à la disposition du public pour libre consultation du dossier à la préfecture de la Meuse – 40 rue du Bourg – CS 30512 – 55012 BAR-LE-DUC, du lundi au vendredi de 09h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00.

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, sur support papier, auprès de la préfecture de la Meuse – bureau des procédures environnementales – 40 rue du Bourg – CS 30512 – 55012 BAR-LE-DUC.

ARTICLE 8 – Affichage et publicité :

Un avis au public portant les indications mentionnées à l'article R. 181-36 du Code de l'environnement sera affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation, soit au plus tard le vendredi 26 septembre 2025 :

- en mairie de DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT, commune siège, 66 grande rue – 55130 DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT ;
- en mairies de : BOVÉE-SUR-BARBOURE, BROUSSEY-EN-BLOIS, DELOUZE-ROSIÈRES, HOUDELAINCOURT, MARSON-SUR-BARBOURE, MAUVAGES, MÉLIGNY-LE-GRAND, MÉLIGNY-LE-PETIT, MONTIGNY-LES-VAUCOULEURS, NAIVES-EN-BLOIS, REFFROY, SAINT-JOIRE, SAUVOY, TRÉVERAY, VAUCOULEURS, VILLEROY-SUR-MÉHOLLE et VOID-VACON, communes comprises dans le périmètre d'affichage des 6 kilomètres autour du site ;
- au siège de la communauté de communes des Portes de Meuse, 1 rue de l'abbaye – ECUREY – 55290 MONTIERS-SUR-SAULX.

VU l'ordonnance n° CF24000120/54 du 20 décembre 2024 de la Présidente du Tribunal administratif de Nancy, désignant M. Thierry MARCHAL en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. Francis GÉRARD en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour conduire la consultation du public afférente à cette demande d'autorisation environnementale ;

VU l'empêchement de Monsieur Thierry MARCHAL, commissaire enquêteur titulaire, remplacé par Monsieur Francis GÉRARD en sa qualité de commissaire suppléant ;

VU le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, référencé CL308/2025 en date du 23 juin 2025, transmis à la suite de l'examen du dossier, conformément à l'article L. 181-10-1 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le dossier déposé est complet et régulier et qu'il peut être soumis à la procédure de consultation parallélisée, conformément à l'article L. 180-10-1 du Code de l'environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Objet de la consultation publique :

Conformément aux dispositions de l'article L. 181-10-1 du Code de l'environnement, il sera procédé à une consultation du public, par voie électronique, portant sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société TotalEnergies Renouvelables France, pour l'exploitation d'un parc éolien composé de 5 machines et situé sur le territoire des communes de DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT, de BOVÉE-SUR-BARBOURE et de MAUVAGES.

ARTICLE 2 – Dates et durée de la consultation publique :

La consultation du public, d'une durée de trois mois, est ouverte du mercredi 15 octobre 2025 au jeudi 15 janvier 2026 inclus, soit pendant quatre-vingt-treize (93) jours consécutifs.

ARTICLE 3 – Désignation du commissaire enquêteur :

Par ordonnance de Mme la Présidente du Tribunal administratif de Nancy en date du 20 décembre 2024, Monsieur Francis GÉRARD, désigné commissaire enquêteur suppléant, conduira la consultation électronique du public suite à l'empêchement de Monsieur Thierry MARCHAL, commissaire enquêteur titulaire.

ARTICLE 4 – Siège de la consultation du public :

Le siège de la consultation est fixé à la mairie de DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT, située 66 grande rue à DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT (55130).

ARTICLE 5 – Réunions publiques d'échanges et d'information :

Deux réunions publiques en présence du pétitionnaire sont organisées par le commissaire enquêteur en mairie de DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT (salle polyvalente – rue du grand pont), l'une dans les quinze premiers jours à compter du début de la consultation, la seconde dans les quinze derniers jours de la consultation, aux dates suivantes :

Cet avis sera également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public, soit au plus tard le vendredi 26 septembre 2025, par les soins du demandeur, sur le site de l'installation, conformément aux caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, et de concertation préalable, ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement.

Par ailleurs, la consultation est annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Meuse : l'est républicain (édition Meuse) et La vie agricole de la Meuse.

ARTICLE 9 – Modalités de présentation des observations du public :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions :

– sur le site internet de consultation du dossier, dans la partie dédiée aux observations : <https://www.registre-dematerialise.fr/6682/> ;

– par voie électronique (courriel) : consultation-du-public-6682@registre-dematerialise.fr ;

– sur le registre ouvert à cet effet en mairie de DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT

– lors des permanences effectuées par le commissaire enquêteur en mairie de DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT

– par courrier adressé à M. Francis GÉRARD, commissaire enquêteur, à la mairie de DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT

Les contributions reçues par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé du site internet dédié à la consultation. Celles remises par écrit ou formulées oralement au commissaire enquêteur y seront consignées par ses soins.

Les observations parvenues après le jeudi 15 janvier 2026 ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 10 – Modalités de présentation des avis des services :

Le commissaire enquêteur dépose sur le registre numérique, au fur et à mesure de leur transmission, l'ensemble des avis et éléments suivants :

- les avis réglementaires mentionnés aux articles R. 181-19, R. 181-20, R. 181-32-1, R. 181-32-2, R. 181-32-4 du Code de l'environnement et à l'article R. 523-4-5 du Code du patrimoine dès leur réception, ou la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis ;
- les avis des collectivités territoriales mentionnées à l'article 8 du présent arrêté ;
- les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire, en application du II de l'article R. 181-17 du Code de l'environnement ;
- les réponses éventuelles du pétitionnaire à ces avis, aux observations et aux propositions du public, y compris celles recueillies lors de la réunion de clôture.

ARTICLE 11 – Avis des collectivités territoriales et de leurs groupements :

Les conseils municipaux des communes listées à l'article 8 du présent arrêté et le conseil communautaire de la communauté de communes des Portes de Meuse sont sollicités pour donner leur avis sur la présente demande d'autorisation environnementale.

Cet avis doit être rendu au plus tard dans les deux mois à compter de la saisine de ces collectivités par le Préfet.

ARTICLE 12 – Clôture de la consultation :

En cas de rejet de la demande dans les conditions prévues à l'article R 181-34 du Code de l'environnement durant la consultation du public, la décision du rejet sera publiée sur le site internet dédié à la consultation et elle mettra fin à la phase d'examen et de consultation du public.

Après clôture de la consultation soit le jeudi 15 janvier 2026, le commissaire enquêteur rencontre le pétitionnaire et lui communique les observations et propositions du public préalablement consignées. Le pétitionnaire dispose d'un délai de cinq jours pour formuler ses observations.

Dans un délai de trois semaines à compter de la date de clôture, le commissaire enquêteur rend public son rapport, assorti de conclusions motivées, sur le site internet dédié à la consultation, et transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal administratif et au Préfet. Ces documents seront ensuite adressés au pétitionnaire par le Préfet.

Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier de consultation, une synthèse des observations du public et des avis reçus par les différentes instances, une analyse des propositions produites durant la consultation et, le cas échéant, les éléments du pétitionnaire en réponse aux observations du public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an, au plus tard à compter de la date de la publication de la décision, sur le site internet dédié (<https://www.meurthe-moselle.fr/maur>), ainsi que sur le site internet des services de l'État en Meuse (<https://www.meurthe-moselle.fr/maur>) et sur le site internet des services de l'État en Moselle (<https://www.meurthe-moselle.fr/maur>).

ARTICLE 13 – Suites de la consultation :

À l'issue de la consultation, l'autorité décisionnaire (le Préfet de la Meuse) statue sur la demande, par arrêté d'autorisation ou de refus du projet, au vu du rapport établi par le service instructeur coordonnateur.

ARTICLE 14 – Identité du responsable de projet

La personne responsable du projet est M. Amaury BOUCHEREAU, responsable sécurité et environnement auprès de la société TotalEnergies Renouvelables France, auprès de laquelle toute information pourra être sollicitée à l'adresse suivante : amaury.bouchereau@totalenergies.com

ARTICLE 15 – Frais d'organisation de la consultation :

L'intégralité des frais engagés à l'occasion de cette consultation (publications légales, indemnisation du commissaire enquêteur...) sont à la charge de la société TotalEnergies Renouvelables France – 18 rue Dom Pérignon – 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

ARTICLE 16 – Exécution :

- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de : BOVÉE-SUR-BARBOURS, BROUSSEY-EN-BLOIS, DELOUZE-ROSIÈRES, DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT, HOUDELAINCOURT, MARSON-SUR-BARBOURS, MAUVAGES, MÉLONVILLE-GRAND, MÉLONVILLE-PETIT, MONTIGNY-LES-VAUCOULEURS, NAIVES-EN-BLOIS, REFFROY, SAINT-JOIRE, SAUVOY, TRÉVERAY, VAUCOULEURS, VILLEROY-SUR-MÉHOLLÉ et VOID-VACON,
- Monsieur le Président de la communauté de communes des Portes de Meuse,

5

- Monsieur Francis GÉRARD, commissaire enquêteur,
- Monsieur Amaury BOUCHEREAU, Chef de projet auprès de la société TotalEnergies Renouvelables France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée, pour information, à :

- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, unité départementale de Meurthe-et-Moselle / Meuse (division de Bar-le-Duc),
- Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Meuse – service environnement,
- Madame la Directrice territoriale de Meuse de l'Agence régionale de santé Grand Est,
- Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nancy,
- Monsieur le Sous-Préfet de COMMERCY.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture


Christian ROBBE-GILLET

6

PUBLICATIONS RELATIVES A L'ENQUETE PUBLIQUE

parution

L'Est Républicain du 26/09/25

30

Annonces légales

Vendredi 26 septembre 2025

Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebraservices.fr



AVIS PUBLICS

PREFET DE LA MEUSE

Article L. 161-1 du Code de l'Environnement



PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Avis d'Enquête Publique Environnementale

Commune d'AMANTY



COMMUNE DE LES ISLETTES

Avis d'Appel Public à Concurrence

Aménagement de la traversée et du cœur de village - Les Islettes

Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de DEMANGE-BAUDIGNECOURT, BOVEE-SUR-BARBOURE et MAUVAGES

Par arrêté préfectoral n°2025-1810 du 3 septembre 2025, il est prescrit une consultation du public, par voie électronique (consultation participative), du mercredi 15 octobre 2025 au jeudi 16 janvier 2026 (soit 3 mois consécutifs), sur la demande présentée par la société TotalEnergies Renouvelables France, en vue d'obtenir une autorisation d'exploiter un parc éolien à rotation sur le territoire des communes de DEMANGE-BAUDIGNECOURT, de BOVEE-SUR-BARBOURE et de MAUVAGES.

Responsable du projet :
Le responsable du projet est M. Amarty BOUCHEREAU, chef de Projet auprès de la société TotalEnergies Renouvelables France, auprès duquel toute information pourra être obtenue, par courriel, à l'adresse suivante : amarty.boucherEAU@totalenergies.com

Modalités de consultation du dossier :
Le dossier de la consultation, incluant notamment l'étude d'impact, est accessible :
- sur support papier, au maire de DEMANGE-BAUDIGNECOURT, siège de la consultation, aux jours habituels d'ouverture des bureaux de la mairie et pendant les permanences du commissaire enquêteur sur le site internet des services de l'Etat en Meuse : <https://www.meuse.gouv.fr/actions-de-l-etat/environnement/Participation-du-public/Consultations-en-cours-et-a-venir>
- sur le site internet du 16 consultation 06 810 : <https://www.registre-dematerialise.fr/68202>
- à la préfecture de la Meuse, 40 rue du Bourg à SARL-LE-DUC du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00 et de 18h00 à 19h00, ou un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public.
Le dossier sera également disponible en version numérique, dans les mairies des communes situées dans le périmètre d'attachement réglementaire et énumérées ci-après : BOVEE-SUR-BARBOURE, BIVASSY-EN-VAL, CHAILLOT-REIMSIS, HOUDES-AMCOURT, MARCON-SUR-BARBOURE, MAUVAGES, MELIGNY-LE-GRAND, MELIGNY-LE-PETIT, MONTIGNY-LES-VAUCOULEURS, NANTES-EN-VAL, REFFROY-SAINT-JOIRE, SALVIGNY-TREHAY, VALCOUL-LEURS, VILLEROY-SUR-MENILLE et VOUD-VAÇON.

Le dossier mis à disposition du public est amené à évoluer : les avis des services réglementaires délégués ou le maintien d'une absence d'avis à l'issue des délais impartis, de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales concernées, et les réponses éventuelles du porteur de projet aux avis et aux observations du public, seront mis en ligne au fur et à mesure de leur émission sur le site de la consultation, ainsi que les éventuels éléments complémentaires produits par le pétitionnaire à la demande du service instructeur.

Désignation du commissaire enquêteur :
Par ordonnance du 28 décembre 2024, M. Thierry MARCHAL, a été nommé commissaire enquêteur titulaire et M. Francis GERARD, commissaire enquêteur suppléant.
M. Francis GERARD assurera la conduite de cette consultation suite à un empêchement de M. Thierry MARCHAL.

Lieu et dates des réunions publiques :
Sous la présidence du commissaire enquêteur, et en présence du pétitionnaire, deux réunions publiques d'information et d'échanges sont prévues sur la commune de DEMANGE-BAUDIGNECOURT (salle polyvalente - au du grand pont) :
- une réunion publique d'ouverture, le mercredi 22 octobre 2025 à 18 heures ;
- une réunion publique de clôture, le lundi 16 janvier 2026 à 18 heures.
A l'issue de chaque réunion, un compte rendu sera rédigé par le commissaire enquêteur et mis sur le site internet dédié à la consultation.

Lieu et dates des permanences :
Le commissaire enquêteur tiendra également deux permanences en mairie de DEMANGE-BAUDIGNECOURT :
- le mercredi 15 novembre 2025 de 10h00 à 12h00
- le vendredi 12 décembre 2025 de 10h00 à 17h00

Observations et proposition du public :
Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :
- sur le registre dématérialisé disponible sur : <https://www.registre-dematerialise.fr/68202>
- également accessible sur le site internet des services de l'Etat dans la Meuse, précédemment indiqué.
par courrier électronique à l'adresse suivante : consultation-du-public-68202@registre-dematerialise.fr
- lors des réunions publiques d'ouverture et de clôture
- par courrier adressé à l'attention de M. le commissaire enquêteur, à la mairie de DEMANGE-BAUDIGNECOURT, siège de grande rue - 55100 DEMANGE-BAUDIGNECOURT
Toute observation parvenue après le jeudi 15 janvier 2026 ne pourra être prise en compte.

Mise à disposition du rapport et des conclusions :
Le commissaire enquêteur rendra public son rapport, assorti de ses conclusions relatives, sur le site internet de la consultation, au plus tard à la date de publication de la décision du préfet, et pendant une durée d'un an.

Décision prise en cours de consultation :
En cas de rejet de la demande dans les conditions prévues à l'article R.161-24 du Code de l'environnement durant la consultation du public, la décision du préfet sera publiée sur le site internet dédié à la consultation et sera envoyée fin à la phase d'octroi et de consultation du public.

Décision prise à l'issue de la consultation du public :
L'autorité compétente pour statuer est le Préfet de la Meuse. La décision susceptible d'être prise à l'issue de la procédure est un arrêté d'autorisation environnementale, assorti de prescriptions à respecter, ou un arrêté de refus.

27180700

Par arrêté préfectoral n°2025-1810 du 3 septembre 2025, il est prescrit l'ouverture d'une enquête publique du mercredi 15 octobre 2025 au lundi 17 novembre 2025 (17h00), soit 34 jours consécutifs, sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'AMANTY présentée par la société SAS SOLEPIRA 17 (SUDAT 5044).

La personne responsable du projet est M. Mathieu ESCOFFIER, auprès duquel toute information peut être demandée à l'adresse suivante : mathieu.ESCOFFIER@solepira.com

Un exemplaire du dossier comprenant, notamment, la demande de permis de construire, un résumé non technique, une étude d'impact et l'avis de la mise en conformité d'autorité environnementale Grand Est sur le projet, est déposé en mairie d'AMANTY.

Les pièces du dossier d'enquête sont également consultables sur le site internet des services de l'Etat en Meuse : www.meuse.gouv.fr
- réductions techniques publiées - participation du public - consultations en cours ou à venir.

Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public pour leur consultation du dossier à la préfecture de la Meuse, 40 rue du Bourg à SARL-LE-DUC du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00 et de 18h00 à 19h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie d'AMANTY.

Les observations pourront être également adressées à l'attention du commissaire enquêteur par courrier à la mairie d'AMANTY ainsi que par courrier électronique à l'adresse suivante : projet-pv-amanty@registre-demat.fr
ou sur le registre dématérialisé disponible sur : <https://www.registre-demat.fr/projet-pv-amanty>

M. Fabrice GRANGE-NICOT et M. Bernard ESPRITOIR-FARISE ont été désignés respectivement titulaire et suppléant, en qualité de commissaires enquêteurs, par le Tribunal administratif de NANCY, pour conduire cette enquête.

Le commissaire enquêteur recevra directement les observations et propositions du public lors des permanences tenues en mairie d'AMANTY aux jours et heures suivants :
- le mercredi 15 octobre 2025 de 10h00 à 12h00
- le mercredi 29 octobre 2025 de 10h00 à 17h00
- le samedi 8 novembre 2025 de 10h00 à 12h00
- le lundi 17 novembre 2025 du 10h00 à 17h00 (fin de l'enquête)

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, rendus dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, seront mis à la disposition du public, pendant un an, en mairie d'AMANTY et à la préfecture de la Meuse ainsi que sur son site internet : <https://www.meuse.gouv.fr/actions-de-l-etat/environnement/REGISTRATION-DU-PUBLIC/Suites-consultations-Rapports-d-enquete-et-decision>

Il pourront être communiqués à quiconque en fera la demande avant l'issue de la procédure, le Préfet de la Meuse et l'autorité compétente pour statuer sur le permis de construire (Préfet).

270652300

Marchés publics et privés

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

COMMUNE DE MONTZEVILLE

14 Grande Rue à 55100 MONTZEVILLE
TEL : 03.29.85.01.71
Email : mairiedemontzeville@orange.fr

Avis d'Appel Public à la Concurrence

Procédure Adaptée

Objet de la consultation :
PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE
REQUALIFICATION ENERGETIQUE DE 3 LOGEMENTS EXISTANTS
12-14-16 et 18 Grande Rue à 55100 MONTZEVILLE

Nombre et consistence des lots : 10
Lot N° 01 : Gros-Ouvrage, démolition et VRD
Lot N° 02 : Chauffage-Centrale, 20 points et Traitement des Buis
Lot N° 03 : MENUISERIES EXTERIEURES PVC
Lot N° 04 : MENUISERIES EXT ET INTERIEURES BOIS
Lot N° 05 : PLATRERIE-CLOISON ISOLATION
Lot N° 06 : CARRÉLAGE FAÏENCE
Lot N° 07 : PLUMBAGE-SANITAIRE
Lot N° 08 : CHAUFFAGE PAC
Lot N° 09 : ELECTRICITE
Lot N° 10 : Isolation thermique par l'extérieur

Modalités d'attribution des lots : Les candidats peuvent soumissionner pour un ou plusieurs lots.
Chaque lot sera l'objet d'un marché distinct.

Durée des travaux : 10 mois à partir du 15.11.2025 suivant planning prévisionnel détaillé intégré dans le Dossier de Consultation.

Date limite de réception des offres :
Le LUNDI 20 OCTOBRE 2025 avant 17h00

Les dossiers sont téléchargeables et les réponses électroniques possibles sur le site : <http://www.synapse-entreprises.com>

Les renseignements techniques sont fournis par :
- Sande GARDIN, 14 Grande Rue de Breuille à 55100 VERDUN
Tél : 03.29.84.12.83 - archi.gardin@wanadoo.fr

Les renseignements administratifs sont fournis par la Commune de MONTZEVILLE
79257000

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

Plus de 20.000 appels d'offres en cours

100% gratuit

Alertes par email

MATÉRIELS AGRICOLES

Divers

Achète TRACTEURS

FORD de 6000 au 8200, série 40 et autres / NF de 580 au 598, série 200 à 900 - 3500 à 6000 / FENDT modèle après 2000, série porte-caille / DEXT 7000 à 7500 - OK - AGROTION - AGROSTAT et autres / VALTRA - CLAAS - SAME / ZETOR 5011 au 5824S - 5340 et 10540 + tous modèles après 1980 / EICHER 6 cylindres - SCHLIER 6 cylindres / BENVILLT série 14-54 et 34 - TIBBS - ARBS - CELTIS et autres / FINE de 30-50 à 120-50 - WANNY - TL - TLA - 6 et autres / JOHN DEERE série 40-50-55-60-65-70-75-80 et autres / CASE IH 745-845-945 à 1455-6120-5140-6240X et autres / NEW TRAC après 1985 - UMINGO MERCEDES Tracteurs occasionnels, de vigneron, de vigneron, et autres nous consulter
Presses : CLAAS MARIANT 50-55-65 / JOHN DEERE 342 / Roudal BALLER 120x120 / Gombies - Tracteurs modernes - semi-remorques...
Moteurs : CLAAS - 80 - 85 et autres... / Téléscopiques - Tractopelles - Nivelles - Chargeuses après 1980 LIEBHERR - ZITTELMEYER SCHMIDT - ATLAS - ZEPPELIN.

MEYER Gilbert Sàrl - 67210 OBERNAI
Tél. 06 10 84 67 52 - meyer.gilbert@wanadoo.fr

TRAVAUX



3 Route d'Hannonville
55160 Doncourt-aux-Templiers
rongvauxgaetan@hotmail.com
www.sarl-end.fr
06 16 67 21 16

DIVERS

BROCANTE DU BATIMENT

ACHÈTE à très bon prix : • plancher en chêne (même du granit) • parquet en chêne • toutes planches en chêne • boiseries • cheminées en pierre • dalles de sol en pierre • tous objets de décoration (sarges, puits, plaque de cheminées, etc.). Démontage par nos soins et règlement comptant.
Tél. 06 03 97 06 31

EMPLOIS

54 - Secteur Dieulouart, exploitation équine recherche agent agricole H/F en Cdi temps plein, dès que possible pour compléter notre équipe au sein d'une écurie privée de chevaux. Missions principales : soins quotidiens aux chevaux (alimentation, paillage) Entretien des boxes, paddocks et des infrastructures d'élevage équin. Participation aux travaux agricoles liés. Profil recherché : soins des chevaux ou dans le secteur agricole. Personne motivée, sérieuse et rigoureuse. Capacité à travailler en autonomie et en équipe, bonnes conditions physiques et sens des responsabilités. Pour postuler, inscrivez-vous sur www.lagriculteur-recrute.org. Contact ANEFA : 03 54 51 20 28 (offre n° OFR-055803-54)

57 - Secteur de Verny, écurie recherche un agent agricole polyvalent H/F en Cdi temps partiel. Missions : entretien des boxes, curage paille foin, alimentation, sorties au paddock/marcheur. Pour postuler, inscrivez-vous sur www.lagriculteur-recrute.org

IMMOBILIER & FONCIER

SAFER Grand Est APPEL DE CANDIDATURES

La SAFER Grand Est se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants.
Les personnes intéressées devront manifester leur candidature par écrit au plus tard le 13/10/2025 (date de réception en nos locaux) auprès du Service départemental Départemental de la Meuse, Les Roises - Savonnières-devant-Bar - BP 10044 - 55001 BAR LE DUC CEDEX - Tél. 03.29.79.30.44 ou par mail à l'adresse meuse@safergrandest.fr.
Des compléments d'informations pourront être obtenus auprès du Service Départemental de la Meuse ou au siège de la SAFER Grand Est.
Les candidats sont priés de préciser la commune et les références cadastrales sur leur demande.

Biens libres :
AS 55 25 0105 01 :
Verdun : 12 ha 66 a 11 ca CV-1-2-3-4-37-54-56-57-58-59-60 (zone N) Sol et prés - avec bâtiments
Biens libres avec exploitants en place :
AS 55 24 0160 01 :
Dommary-Baroncourt : 22 ha 71 a 75 ca ZB-46-47-68 (zone A) Terre et prés
AS 55 24 0107 01 :
Morgemoulin : 38 a 00 ca ZH-23 (zone RNU) Sol et prés
Recherche porteur de capitaux :
AA 55 21 0042 01 :
Dagonville : 11 ha 46 a 20 ca - ZL-4 (zone RNU) Terre et bois
AS 55 25 0042 01 :
Void-Vacon : 1 ha 66 a 31 ca ZS-26 ZT-27 (zone N) Terre et bois
AS 55 24 0086 01 :
Les Éparges : 12 ha 16 a 23 ca ZD-7 (zone RNU) Terre et landes
AS 55 25 0089 01 :
Verdun : 16 ha 66 a 33 ca CT-53-75-84-96 (zone A) Terre
AS 55 25 0057 01 :
Morgemoulin : 8 ha 08 a 30 ca ZA-13-28 (zone RNU) Prés
Compensations agricoles liées au projet Cigé :
AA 55 21 0047 01 :
Houdelincourt : 3 ha 32 a 90 ca ZK-76 (zone A) Terre
AA 55 14 0065 01 :
Morley : 6 ha 10 a 50 ca ZA-39 ZA-53 (zone N) Prés et bois
Biens libres - à la location :

Annonces légales

NOTAIRES, AVOCATS, COMPTABLES, AUXILIAIRES DE JUSTICE, COLLECTIVITÉS ET PARTICULIERS DE MEUSE, CONFIEZ-NOUS LA PUBLICATION DE VOS ANNONCES LÉGALES PAR E-MAIL : legales@vieagricole-meuse.fr. VOS ANNONCES DOIVENT NOUS PARVENIR IMPÉRATIVEMENT LE MARDI SOIR AU PLUS TARD POUR UNE PARUTION LE VENDREDI DE LA MÊME SEMAINE.

Etude de
Me Edouard CLEMENT
Notaire associé à ETAIN

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Aux termes d'un acte reçu par Maître Edouard CLEMENT Notaire à 35, rue de Metz, le 23 septembre 2025, à la requête de Monsieur David LETERILLARD, agissant solidairement avec son épouse, Madame Stéphanie STADELMANN, vendeuse, demeurant ensemble à DOMMERY BARONCOURT (55230), 6, rue Charles F. Schibach, Mariés à SENON (55230) le 1^{er} janvier 2000, sous le régime de la communauté réduite aux acquêts. Lesquels, tenant compte de la faculté offerte par l'article 1397 du Code civil, sont convenus d'appliquer de la famille, de changer entièrement de régime matrimonial. Ils ont déclaré adopter pour l'avenir le régime de la communauté universelle, tel qu'il est établi par l'article 1525 du Code civil. Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte de commissaire de justice à Maître Edouard CLEMENT, notaire à ETAIN (55400), 35, rue de Metz. En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation au changement de régime matrimonial à M. le Juge aux affaires familiales du tribunal judiciaire compétent.

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC (Article L.181-10-1 du Code de l'environnement)

Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de DEMANGE-BAUDIGNECOURT, BOVÉE-SUR-BARBOIRE et MAUVAGES

Par arrêté préfectoral n°2025-0830 du 14 septembre 2025, il est prescrit une consultation du public, par voie électronique (consultation généralisée), du mercredi 15 octobre 2025 au jeudi 15 janvier 2026 (soit 3 mois consécutifs), sur la demande présentée par la société TotalEnergies Renouvelables France, en vue d'obtenir une autorisation d'exploiter un parc éolien de 3 machines sur le territoire des communes de DEMANGE-BAUDIGNECOURT, BOVÉE-SUR-BARBOIRE et MAUVAGES.

Responsabilité du projet

Le responsable du projet est M. Anthony BOUCHEREAU, chef de Projet auprès de la société TotalEnergies Renouvelables France, après lequel toute information pourra être sollicitée, par courriel, à l'adresse suivante : anthony.boucherEAU@totalenergies.com

Modalités de consultation du dossier

- Le dossier de la consultation, incluant notamment l'étude d'impact, est accessible :
 - sur support papier, au siège de DEMANGE-BAUDIGNECOURT, siège de la consultation, aux jours habituels d'ouverture des bureaux de la mairie et pendant les permanences de consultation en mairie ;
 - sur le site internet des services de l'État en Meuse : <https://www.meurthe-moselle.fr/Portals/0/Participation-du-public/Consultations-en-cours-cvsa-cvsa/>
 - sur le site internet de la consultation dédié : <https://www.registre-dematmatrice.fr/6682/>
- À la Préfecture de la Meuse - 40 rue du Bourg à BAR-LE-DUC du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00 et de 14h00 à 16h00, ou au poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public.

Le dossier sera également disponible en version numérique, dans les mairies des communes situées dans le périmètre d'affichage réglementaire et écoparc : BOVÉE-SUR-BARBOIRE, BOUSSUY-EN-BLOIS, DELOUE-ROSIÈRES, HOUDELINCOURT, MARSON-SUR-BARBOIRE, MAUVAGES, MELCONY-LE-GRAND, MELCONY-LE-PETIT, MONTIGNY-LES-VALCOULEURS, NAIVES-EN-BLOIS, REFFROY, SAINT-JOIRE, SAUVY, TREVERAY, VALCOULEURS, VILLEMOT-SUR-MEHLLE et VOID-VACON.

Le dossier mis à disposition du public est assés à évoluer : les avis des services réglementaires obligatoires (sur la création d'une absence d'avis à l'issue des délais impartis, de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales concernées, et les réponses émanant du porteur de projet aux avis et aux observations du public, seront mis en ligne au fur et à mesure de leur décision sur le site de la consultation, ainsi que les documents de suivi complémentaires produits par le pétitionnaire à la demande du service instructeur.

Déclaration du commissaire enquêteur

Par ordonnance du 24 décembre 2024, M. Thierry MARCHAL a été nommé commissaire enquêteur titulaire et M. Francis GÉRARD, commissaire enquêteur suppléant.

M. Francis GÉRARD assurera la conduite de cette consultation suite à un empêchement de M. Thierry MARCHAL.

Lien et dates des réunions publiques

Sous la présidence du commissaire enquêteur, et en présence du pétitionnaire, deux réunions publiques d'information et d'échanges sont prévues sur le territoire de DEMANGE-BAUDIGNECOURT (salle polyvalente - rue de Grand Port) :

- une réunion publique d'information, le mercredi 22 octobre 2025 à 14 heures ;
- une réunion publique de clôture, le lundi 5 janvier 2026 à 18 heures.

À l'issue de chaque réunion, un compte rendu sera rédigé par le commissaire enquêteur et mis en ligne sur le site internet dédié à la consultation.

Lien et dates des permanences

Le commissaire enquêteur tiendra également deux permanences au siège de DEMANGE-BAUDIGNECOURT :

- le mercredi 12 novembre 2025 de 10h00 à 12h00
- le vendredi 12 décembre 2025 de 10h00 à 17h00

Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé disponible sur : <https://www.registre-dematmatrice.fr/6682/> également accessible sur le site internet des services de l'État dans la Meuse, périodiquement mis à jour ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : consultation-de-public-6682@registre-dematmatrice.fr
- lors des réunions publiques d'information et de clôture ;
- lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur ;
- par courrier adressé à l'attention de M. le commissaire enquêteur, à la mairie de DEMANGE-BAUDIGNECOURT (salle polyvalente - rue de Grand Port) - 55130 DEMANGE-BAUDIGNECOURT

Toute observation parvenue après le jeudi 15 janvier 2026 ne pourra être prise en compte.

Mise à disposition du rapport et des conclusions

Le commissaire enquêteur rendra public son rapport, assorti de ses conclusions motivées, sur le site internet de la consultation, au plus tard à la date de publication de la décision du préfet, et pendant une durée d'un an

Décision prise en cours de consultation

En cas de rejet de la demande dans les conditions prévues à l'article R 181-34 du Code de l'environnement dans la consultation du public, la décision de rejet sera publiée sur le site internet dédié à la consultation et elle mettra fin à la phase d'examen et de consultation du public.

Décision prise à l'issue de la consultation du public

L'autorité compétente pour statuer est le Préfet de la Meuse.
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté d'autorisation environnementale, assorti de prescriptions à respecter, ou un arrêté de refus.

La Vie Agricole de la Meuse est habilitée à publier

PIECES-JOINTES

- 01 – Compte-rendu de la réunion publique d’ouverture de la consultation du 22 octobre 2025
- 02 – Compte rendu de la réunion publique de clôture de la consultation du 05 janvier 2026
- 03 - Procès-verbal de synthèse du 18 janvier 2026.
- 04 – Mémoire en réponse au PV de synthèse.
- 05 – lettre d’information n°2 éditée par TotalEnergies